

## Cahier de doléances du Tiers État de Saint-Carreuc (Côtes-d'Armor)

Plaintes que fournit le général de Saint-Carreuc.

- 1° On demande ce qu'il a été fait de l'argent qui était destiné pour la façon et entretien des grands chemins.
- 2° On demande de quoi est devenu l'argent pour le dédommagement de la perte presque générale des bestiaux, argent fourni par le Roi au soulagement du peuple de Bretagne.
- 3° On demande pour quoi faire payer le lin et chanvre qu'on envoya il y a quatre ans, qu'on espérait avoir gratis et qui fut payé de 10 sous la livre.
- 4° On demande qu'il n'y ait point d'exemption pour le tirament du sort en faveur des nobles ni de leurs domestiques.
- 5° On demande qu'il n'y ait point d'exemption pour qui que ce soit à la corvée des grands chemins ni pour la voiture des bagages des troupes du Roi.
- 6° On demande l'affranchissement des rentes féodales qui nous écrasent et à y parvenir sans la solidité de consorts, et en tous cas l'abolition de la solidité.
- 7° On demande la diminution dans les contrôles, qui ont été haussés par tant de différentes fois.
- 8° On demande l'exemption de la dîme seigneuriale à la douzième gerbe, ce qui achève de rendre incapable la rente ci-dessus.
- 9° On demande l'abolissement des colombiers, à cause des pigeons qui ruinent la semence et la récolte des terres.
- 10° On demande l'abolissement de transport des rentes seigneuriales à différents greniers et à les payer sur les lieux.
- 11° On demande l'abolissement des corvées des seigneurs, qui sont si préjudiciables aux pauvres vassaux.
- 12° On demande que les seigneurs n'aient pas le droit de planter et d'entretenir des arbres dans les terres des propriétaires, qui occasionnent des pertes considérables.
- 13° On demande l'abolition pour l'assujettissement aux moulins, vu que les vassaux seront infiniment soulagés et les meuniers plus honnêtes gens.
- 14° On demande s'il est permis à un seigneur d'avoir pour receveur, homme d'affaire et procureur fiscal le seul et même sujet dans son château, ne pouvant manquer de devenir juge et partie dans toutes les affaires de la seigneurie.
- 15° On demande s'il est permis au seigneur d'emprisonner et faire traîner par des cavaliers de pauvres gens vieux, femmes et même des enfants qui ramassent brosses et branches sèches dans forêts et bois.
- 16° On demande s'il est permis aux seigneurs de faire sonner les cloches de l'église paroissiale pour ramasser à chaque instant leurs vassaux à faire des corvées.
- 17° On demande la permission d'avoir chez soi un fusil pour la garde de sa maison et de ses terres, dont on est privé dans cet endroit, joignant à la grande forêt de Lorges, remplie de bêtes fauves qui dévastent les moissons de la paroisse, laquelle ne dépend en rien de la baronnie de Quintin.
- 18° On demande l'abolissement des basses juridictions, très préjudiciables au public, et un tarif abonné dans les hautes juridictions, dont les copies d'actions se montent à quinze francs la pièce.

19° On demande une égale répartition dans les vingtièmes, fouages et capitations.

20° Les habitants demandent la confection des rôles de leur paroisse en général, tant pour la capitation, fouages et vingtièmes.

21° Les pauvres habitants de la paroisse de Saint-Carreuc, jouissant du terrain le plus ingrat du monde, chargé par ailleurs de payer aveux, rachats, francs-fiefs, lods et ventes, demandent à Sa Majesté tels soulagements qu'elle daignera leur accorder.

22° Demander que l'embarquement des blés ne puisse se faire en aucun cas sans les ordres précis et ostensibles de Sa Majesté, sous peine de la vie.

23° On demande l'abolissement du franc-fief.

24° On demande la conservation des privilèges et prérogatives de la province de Bretagne.

25° On demande la division du Tiers en deux classes, l'une pour les villes et l'autre pour les campagnes, et qu'il soit accordé aux habitants des campagnes la faculté de nommer des députés aux États de la province au nombre de quarante-six, ce qui ferait, comme en Suède, un quatrième ordre.

26° Fixer le prix des blés et déterminer le temps de la vente, pour empêcher qu'il ne se corronque ; au surplus les rentes payables à l'apprécis de la Saint-Michel.

27° On demande que la loi soit adoucie à l'égard des mineurs.

Au surplus, les dits habitants déclarent être prêts de verser la dernière goutte de leur sang pour le service de Sa Majesté, en reconnaissance de sa bonté pour ses pauvres sujets, en considération de quoi ils ont deux fois refusé de signer pour le service de la Noblesse, ne voyant pas les ordres du Roi.